

Département de la Haute-Garonne – Arrondissement de Toulouse
Canton de Tournefeuille – Commune de Tournefeuille

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE TOURNEFEUILLE**

SEANCE DU 28 NOVEMBRE 2024 à 19 heures

DEL24-107

5.1

L'an deux mille vingt-quatre, vingt-huit novembre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Daniel FOURMY, doyen d'âge.

Étaient présents ou représentés : MM. Mmes. Dominique FOUCHIER, Isabelle MEIFFREN, Frédéric PARRE, Murielle THOMAS, Jean DINIS, Maryline RIEU, Bernard BENSOUSSAN, Bruno LOMBARDO, Élisabeth HUSSON-BARNIER, Corinne CURVALE, Pierre CASELLAS, Sonja VON RODZIEWITZ, Alain PAUL, Corinne GINER, Daniel FOURMY, Aurore DUFAUD, Jean-Pascal GUILLEMET, Sophie VALCKE, Édith BIBER, Fabien KALCK, Laurence STASKIEWICZ, Claude PUYSEGUR, Jean-Luc FAURE, Kevin BODART, Laurent SOULIE, Larbi MORCHID, Élisabeth TOURNEIX-PALLME, David MARTINEZ, Stéphane MERIODEAU, Nadine STOLL, Agnès DEFOSSE

Absents ayant donné pouvoir :

Rachida LUCAZEAU ayant donné pouvoir à Bernard BENSOUSSAN
Patrick CHARTIER ayant donné pouvoir à Isabelle MEIFFREN
Mathilde TOLSAN ayant donné pouvoir à Laurent SOULIE

Étaient absents ou excusée :

Frédéric ORILLAC

Secrétaire : Isabelle MEIFFREN

Date de la Convocation : 22 novembre 2024

Nombre de Conseillers en exercice : 35

Conseillers présents : 31

OBJET : Élection du Maire

Suite à la démission de Monsieur Dominique FOUCHIER en qualité de Maire, acceptée par Monsieur le préfet, après accusé de réception en date du 22 novembre 2024, il est nécessaire de procéder à l'élection d'un nouveau Maire.

Conformément à l'article L2122-7, le Maire est élu au scrutin secret à la majorité absolue.

Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2122-4, L 2122-7 et L 2122-10,

Vu l'acceptation du préfet, après accusé de réception en date du 22 novembre 2024, actant la démission de Monsieur Dominique Fouchier en qualité de Maire.

- **DE PROCEDER** à l'élection du Maire.

Accusé de réception en préfecture
031-213105570-20241128-DEL24-107-DE
Date de télétransmission : 29/11/2024
Date de réception préfecture : 29/11/2024

Après avoir constitué le bureau de deux assesseurs M. Kévin BODART et M. Stéphane MERIODAU, d'un secrétaire Mme Aurore DUFAUD, il a été fait appel à candidature.

Deux (2) candidatures ont été enregistrées :
- M. Frédéric PARRE
- M. Laurent SOULIÉ

Premier tour de scrutin

Chaque conseiller municipal à l'appel de son nom a remis dans l'urne son bulletin de vote.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

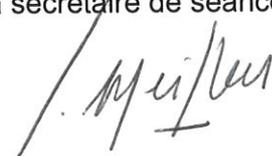
- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :
- Bulletins nuls :1
- Bulletins blancs :1
- M. Frédéric PARRE : 26
- M. Laurent SOULIÉ : 6
- Majorité absolue : 17

M. Frédéric PARRE est proclamé Maire et est immédiatement installé dans ses fonctions.

Le Maire,

Frédéric PARRE



La secrétaire de séance,

Isabelle MEIFFREN

Conformément à l'art. L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, le procès-verbal de la présente séance est publié sous forme électronique de manière permanente et gratuite sur le site internet de la commune, et un exemplaire sur papier est mis à la disposition du public à l'accueil de la Mairie le

PUBLIÉE LE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours soit par la voie gracieuse ou hiérarchique devant l'autorité compétente, soit devant le Tribunal administratif de Toulouse, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de son envoi par voie postale (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 07), ou par le biais de l'application depuis le site www.telerecours.fr.

Accusé de réception, rectifié
31120195679-20241129-DEB21107-5
Date de télétransmission : 29/11/2024
Date de réception, préfecture : 29/11/2024

Département de la Haute-Garonne – Arrondissement de Toulouse
Canton de Tournefeuille – Commune de Tournefeuille

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE TOURNEFEUILLE**

SEANCE DU 28 NOVEMBRE 2024 à 19 heures

DEL24-108

5.1

L'an deux mille vingt-quatre, vingt-huit novembre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Daniel FOURMY, doyen d'âge.

Étaient présents ou représentés : MM. Mmes. Dominique FOUCHIER, Isabelle MEIFFREN, Frédéric PARRE, Murielle THOMAS, Jean DINIS, Maryline RIEU, Bernard BENSOUSSAN, Bruno LOMBARDO, Élisabeth HUSSON-BARNIER, Corinne CURVALE, Pierre CASELLAS, Sonja VON RODZIEWITZ, Alain PAUL, Corinne GINER, Daniel FOURMY, Aurore DUFAUD, Jean-Pascal GUILLEMET, Édith BIEBER, Fabien KALCK, Laurence STASKIEWICZ, Claude PUYSEGUR, Jean-Luc FAURE, Kevin BODART, Laurent SOULIE, Larbi MORCHID, Élisabeth TOURNEIX-PALLME, David MARTINEZ, Stéphane MERIODEAU, Nadine STOLL, Agnès DEFOSSE

Absents ayant donné pouvoir :

Rachida LUCAZEAU ayant donné pouvoir à Bernard BENSOUSSAN
Patrick CHARTIER ayant donné pouvoir à Isabelle MEIFFREN
Sophie VALCKE ayant donné pouvoir à Aurore DUFAUD
Mathilde TOLSAN ayant donné pouvoir à Laurent SOULIE

Étaient absents ou excusés :

Frédéric ORILLAC

Secrétaire : Isabelle MEIFFREN

Date de la Convocation : 22 novembre 2024

Nombre de Conseillers en exercice : 35

Conseillers présents : 30

OBJET : Élection des adjoints au Maire

Suite à l'élection du Maire, il est procédé, sous la présidence de M. Daniel FOURMY, élu Maire, à l'élection des adjoints.

Monsieur le Maire propose, en vertu de l'article L2122-2 du CGCT, de fixer le nombre des adjoints à 10. Le Conseil Municipal accepte cette proposition à l'unanimité.

Conformément à l'article L2122-7-2, dans les communes de 1 000 habitants et plus, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel.

La liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus.

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal :

Accusé de réception en préfecture
031-213105570-20241128-DEL24-108-DE
Date de télétransmission : 29/11/2024
Date de réception préfecture : 29/11/2024

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2122-4, L 2122-7-2 et L 2122-10,

Vu la délibération n°DEL24-107 du 28 novembre 2024 portant élection du Maire,

- **DE PROCEDER** à l'élection des adjoints au Maire.

Après avoir constitué le bureau de deux assesseurs M. Kévin BODART et M. Stéphane MERIODAU, d'un secrétaire Mme Aurore DUFAUD, il a été fait appel à candidature.

Il a été constaté que 1 liste de candidats a été déposée aux fonctions d'adjoints.

Liste « Isabelle MEIFFREN »

Premier tour de scrutin

Chaque conseiller municipal à l'appel de son nom a remis dans l'urne son bulletin de vote.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 34
- Liste « Isabelle MEIFFREN »
- Bulletins nuls : 1
- Bulletins blancs : 7
- Reste, pour le nombre de suffrage exprimés : 26
- Majorité absolue : 14

La liste « Isabelle MEIFFREN » ayant obtenu la majorité absolue avec 26 voix, ont été proclamés adjoints au Maire et immédiatement installés :

1 ^{ere} adjointe	Isabelle MEIFFREN
2 ^{eme} adjoint	Dominique FOUCHIER
3 ^{eme} adjointe	Murielle THOMAS
4 ^{eme} adjoint	Jean DINIS
5 ^{eme} adjointe	Maryline RIEU
6 ^{eme} adjoint	Bernard BENSOUSSAN
7 ^{eme} adjointe	Rachida LUCAZEAU
8 ^{eme} adjoint	Bruno LOMBARDO
9 ^{eme} adjointe	Elisabeth HUSSON-BARNIER
10 ^{eme} adjoint	Jean Pascal GUILLEMET

Le Maire,



Frédéric PARRE

La secrétaire de séance,



Isabelle MEIFFREN

Conformément à l'art. L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, le procès-verbal de la présente séance est publié sous forme électronique de manière permanente et gratuite sur le site internet de la commune, et un exemplaire sur papier est mis à la disposition du public à l'accueil de la Mairie le

PUBLIÉE LE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours soit par la voie gracieuse ou hiérarchique devant l'autorité compétente, soit contentieuse devant le Tribunal administratif de Toulouse, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage. Ce tribunal peut être saisi par voie postale (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 07), ou par le biais de l'application informatique « Télérecours » accessible depuis le site www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
031-213105570-20241128-DEL24-108-DE
Date de télétransmission : 29/11/2024
Date de réception préfecture : 29/11/2024

Département de la Haute-Garonne – Arrondissement de Toulouse
Canton de Tournefeuille – Commune de Tournefeuille

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE TOURNEFEUILLE**

SEANCE DU 28 NOVEMBRE 2024 à 19 heures

DEL24-109

5.3

L'an deux mille vingt-quatre, vingt-huit novembre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Daniel FOURMY, doyen d'âge.

Étaient présents ou représentés : MM. Mmes. Dominique FOUCHIER, Isabelle MEIFFREN, Frédéric PARRE, Murielle THOMAS, Jean DINIS, Maryline RIEU, Bernard BENSOUSSAN, Bruno LOMBARDO, Élisabeth HUSSON-BARNIER, Corinne CURVALE, Pierre CASELLAS, Sonja VON RODZIEWITZ, Alain PAUL, Corinne GINER, Daniel FOURMY, Aurore DUFAUD, Jean-Pascal GUILLEMET, Édith BIEBER, Fabien KALCK, Laurence STASKIEWICZ, Claude PUYSEGGUR, Jean-Luc FAURE, Kevin BODART, Laurent SOULIE, Larbi MORCHID, Élisabeth TOURNEIX-PALLME, David MARTINEZ, Stéphane MERIODEAU, Nadine STOLL, Agnès DEFOSSÉ

Absents ayant donné pouvoir :

Rachida LUCAZEAU ayant donné pouvoir à Bernard BENSOUSSAN
Patrick CHARTIER ayant donné pouvoir à Isabelle MEIFFREN
Sophie VALCKE ayant donné pouvoir à Aurore DUFAUD
Mathilde TOLSAN ayant donné pouvoir à Laurent SOULIE

Étaient absents ou excusée :

Frédéric ORILLAC

Secrétaire : Isabelle MEIFFREN

Date de la Convocation : 22 novembre 2024

Nombre de Conseillers en exercice : 35

Conseillers présents : 30

OBJET : Election de nouveaux délégués titulaires au Syndicat Intercommunal à Vocation Unique de la Piscine de la Ramée (SIPR).

Monsieur le Maire indique à l'Assemblée que pour la bonne marche de l'Administration, il est nécessaire de nommer deux nouveaux délégués au sein du Syndicat Intercommunal de la Piscine de la Ramée en remplacement de Madame Rachida LUCAZEAU et Monsieur Dominique FOUCHIER.

Les nouveaux délégués titulaires doivent être élus par le conseil municipal au scrutin secret à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

L'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations.

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2121-21, L2122-7 et L5211-8 ;

Accusé de réception en préfecture
031-21310570-20241128-DEL24-109-DE
Date de télétransmission : 29/11/2024
Date de réception préfecture : 29/11/2024

- **DE NE PAS PROCEDER** au scrutin secret pour l'élection de deux nouveaux délégués titulaires au SIPR,
- **DE PROCEDER** à l'élection (à main levée) de deux nouveaux délégués titulaires au SIPR,
- **DE DIRE** que les autres membres restent inchangés.

Monsieur le Maire, après appel à candidatures, propose de désigner :

- M. Frédéric PARRE
- M. Jean Pascal GUILLEMET

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DECIDE

- **DE PROCEDER** à l'élection (à main levée) de deux nouveaux délégués titulaires au SIPR,
- **DE DESIGNER** M. Frédéric PARRE et M. Jean Pascal GUILLEMET délégués titulaires au SIPR en remplacement de Madame Rachida LUCAZEAU et Monsieur Dominique FOUCHIER
- **DE DIRE** que les autres membres restent inchangés.

Les membres délégués sont donc :

Membres titulaires :

Frédéric PARRE

Pierre CASELLAS

Jean Pascal GUILLEMET

Membres suppléants :

Aurore DUFAUD

Résultat du vote :

Pour : 28

Contre : 0

Abstentions : 6

Non-participation au vote : 0

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jours, mois, an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

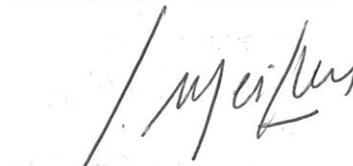
Le Maire,



Frédéric PARRE



La secrétaire de séance,



Isabelle MEIFFREN

Conformément à l'art. L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, le procès-verbal de la présente séance est publié sous forme électronique de manière permanente et gratuite sur le site internet de la commune, et un exemplaire sur papier est mis à la disposition du public à l'accueil de la Mairie le

PUBLIÉE LE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours soit par la voie gracieuse ou hiérarchique devant l'autorité compétente, soit contentieuse devant le Tribunal administratif de Toulouse, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage. Ce tribunal peut être saisi par voie postale (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 07), ou par le biais de l'application informatique « Télérecours » accessible depuis le site www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
031-213105570-20241128-DEL24-109-DE
Date de télétransmission : 29/11/2024
Date de réception préfecture : 29/11/2024

Département de la Haute-Garonne – Arrondissement de Toulouse
Canton de Tournefeuille – Commune de Tournefeuille

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE TOURNEFEUILLE**

SEANCE DU 28 NOVEMBRE 2024 à 19 heures

DEL24-110

5.6

L'an deux mille vingt-quatre, vingt-huit novembre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Daniel FOURMY, doyen d'âge.

Étaient présents ou représentés : MM. Mmes. Dominique FOUCHIER, Isabelle MEIFFREN, Frédéric PARRE, Murielle THOMAS, Jean DINIS, Maryline RIEU, Bernard BENSOUSSAN, Bruno LOMBARDO, Élisabeth HUSSON-BARNIER, Corinne CURVALE, Pierre CASELLAS, Sonja VON RODZIEWITZ, Alain PAUL, Corinne GINER, Daniel FOURMY, Aurore DUFAUD, Jean-Pascal GUILLEMET, Édith BIEBER, Fabien KALCK, Laurence STASKIEWICZ, Claude PUYSEGUER, Jean-Luc FAURE, Kevin BODART, Laurent SOULIE, Larbi MORCHID, Élisabeth TOURNEIX-PALLME, David MARTINEZ, Stéphane MERIODEAU, Nadine STOLL, Agnès DEFOSSE

Absents ayant donné pouvoir :

Rachida LUCAZEAU ayant donné pouvoir à Bernard BENSOUSSAN
Patrick CHARTIER ayant donné pouvoir à Isabelle MEIFFREN
Sophie VALCKE ayant donné pouvoir à Aurore DUFAUD
Mathilde TOLSAN ayant donné pouvoir à Laurent SOULIE

Étaient absents ou excusée :

Frédéric ORILLAC

Secrétaire : Isabelle MEIFFREN

Date de la Convocation : 22 novembre 2024

Nombre de Conseillers en exercice : 35

Conseillers présents : 30

OBJET : Délégation d'attributions au Maire (art. L2122-22 du CGCT)

Monsieur le Maire indique à l'Assemblée que l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le Maire peut, par délégation du Conseil Municipal, être chargé en tout ou partie, pour la durée de son mandat, de certaines attributions définies par cet article.

L'article L2122-23 dudit code dispose aussi que sauf disposition contraire dans la délibération, les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la délégation sont prises, en cas d'empêchement du Maire, par le Conseil Municipal.

Pour des raisons de souplesse et de rapidité à intervenir dans ces domaines, il est proposé que ces attributions soient déléguées en soulignant que l'article L2122-du CGCT fait obligation de rendre compte des décisions prises à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal. Ce dernier peut également toujours mettre fin à cette délégation.

Par ailleurs, dans un souci d'efficacité de la gestion communale, il convient d'autoriser la délégation de signature de Monsieur le Maire dans ces matières aux élus et aux fonctionnaires visés à l'article L2122-19 du CGCT.

Il est ainsi proposé, sans que cela n'entraîne le bénéfice d'une délégation illimitée, de confier au maire pour la durée du mandat, les attributions suivantes :

Accusé de réception en préfecture
031-213105570-20241128-DEL24-110-DE
Date de télétransmission : 29/11/2024
Date de réception préfecture : 29/11/2024

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° De fixer les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées, *sauf pour les seuls cas d'indexation annuelle et dans la limite de 5% annuel* ;

3° De procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L1618-2 et au a de l'article L2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues aux articles L211-2 à L211-2-3 ou au premier alinéa de l'article L213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle *devant les deux ordres de juridiction* :

- *Saisine en demande, en défense ou intervention, y compris en matière administrative, y compris les juridictions spécialisées, tant en première instance qu'en appel ou en cassation, dans*

Accusé de réception en préfecture
02/11/2024 10:28:10
Date de télétransmission : 29/11/2024

le cadre de contentieux de l'annulation, de la responsabilité contractuelle ou non contractuelle, ou de tous autres contentieux, saisines ou affaires nécessitant, en demande ou en défense, de faire valoir les intérêts de la commune.

- *Saisine en demande, en défense ou intervention, y compris en référé, et représentation, devant l'ensemble des juridictions de l'ordre judiciaire, qu'il s'agisse de juridictions civiles, de juridictions pénales ou de toutes autres juridictions spécialisées, tant en première instance qu'en appel ou en cassation, dans le cadre de tous contentieux, saisines ou affaires nécessitant, en demande ou en défense, de faire valoir les intérêts de la commune.*

De transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € ;

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite, *pour chaque sinistre, de 20 000€ HT* ;

18° De donner, en application de l'article L324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19° De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de *3 millions d'euros* ;

21° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L214-1 du même code ;

22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L240-1 à L240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans les conditions fixées par le conseil municipal ;

23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L523-4 et L523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune et de conclure la convention prévue à l'article L523-7 du même code ;

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

25° D'exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article L151-37 du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne ;

26° De demander à tout organisme financeur, *sans restriction particulière*, l'attribution de subventions ;

27° De procéder, sans restriction particulière, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

28° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

29° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L123-19 du code de l'environnement ;

30° D'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à un seuil fixé par délibération du conseil municipal, qui ne peut être supérieur à un seuil fixé par décret. Ce même décret précise les modalités suivant lesquelles le maire rend compte au conseil municipal de l'exercice de cette délégation ;

31° D'autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L2123-18 du présent code.

Les délégations consenties en application du 3° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal :

Vu la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale et notamment ses articles 110, 173 et 177 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2122-19, L2122-22 et L2122-23 ;

Vu la délibération DEL24-107 portant élection du Maire ;

- **DE DELEGUER** à Monsieur le Maire l'ensemble des attributions prévues à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales telles que précisées ci-dessus pour la durée de son mandat ;
- **D'AUTORISER**, en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur le Maire, la Première Adjointe au Maire à prendre et signer les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la délégation du Conseil Municipal ;
- **D'AUTORISER**, en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur le Maire et de la Première Adjointe au Maire, les adjoints et les conseillers municipaux agissant par délégation du Maire à prendre et signer les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la délégation du Conseil Municipal ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à consentir, par arrêté, des délégations de signatures sur les matières sus énumérées à certains élus ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à consentir, par arrêté, des délégations de signatures sur les matières sus énumérées aux fonctionnaires visés à l'article L2122-19 du CGCT,

Oùï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DECIDE

- **DE DELEGUER** à Monsieur le Maire l'ensemble des attributions prévues à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales telles que précisées ci-dessus pour la durée de son mandat ;

- **D'AUTORISER**, en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur le Maire, la Première Adjointe au Maire à prendre et signer les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la délégation du Conseil Municipal ;

1
Mairie de Bessières
031-213105570-20241128-DEL24-110-DE
Date de réception préfecture : 29/11/2024

- **D'AUTORISER**, en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur le Maire et de la Première Adjointe au Maire, les adjoints et les conseillers municipaux agissant par délégation du Maire à prendre et signer les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la délégation du Conseil Municipal ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à consentir, par arrêté, des délégations de signatures sur les matières sus énumérées à certains élus ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à consentir, par arrêté, des délégations de signatures sur les matières sus énumérées aux fonctionnaires visés à l'article L2122-19 du CGCT,

Résultat du vote :

Pour : 33

Contre : 0

Abstentions : 1

Non-participation au vote : 0

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jours, mois, an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme.

Le Maire,



Frédéric PARRE



La secrétaire de séance,



Isabelle MEIFFREN

Conformément à l'art. L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, le procès-verbal de la présente séance est publié sous forme électronique de manière permanente et gratuite sur le site internet de la commune, et un exemplaire sur papier est mis à la disposition du public à l'accueil de la Mairie le

PUBLIÉE LE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours soit par la voie gracieuse ou hiérarchique devant le préfet de la région ou le préfet de département, soit par la voie contentieuse devant le Tribunal administratif de Toulouse, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Elle est accessible en ligne sur le site internet de la commune. Elle est également accessible par voie postale (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 07), ou par le biais de l'application de la commune. Date de réception en préfecture : 29/11/2024

Case of electronic filing contentieuse
2024-128-DEF-251106
Date de télétransmission : 29/11/2024
Date de réception en préfecture : 29/11/2024

Département de la Haute-Garonne – Arrondissement de Toulouse
Canton de Tournefeuille – Commune de Tournefeuille

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE TOURNEFEUILLE**

SEANCE DU 28 NOVEMBRE 2024 à 19 heures

DEL24-111

5.3

L'an deux mille vingt-quatre, vingt-huit novembre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Daniel FOURMY, doyen d'âge.

Étaient présents ou représentés : MM. Mmes. Dominique FOUCHIER, Isabelle MEIFFREN, Frédéric PARRE, Murielle THOMAS, Jean DINIS, Maryline RIEU, Bernard BENSOUSSAN, Bruno LOMBARDO, Élisabeth HUSSON-BARNIER, Corinne CURVALE, Pierre CASELLAS, Sonja VON RODZIEWITZ, Alain PAUL, Corinne GINER, Daniel FOURMY, Aurore DUFAUD, Jean-Pascal GUILLEMET, Édith BIEBER, Fabien KALCK, Laurence STASKIEWICZ, Claude PUYSEUR, Jean-Luc FAURE, Kevin BODART, Laurent SOULIE, Larbi MORCHID, Élisabeth TOURNEIX-PALLME, David MARTINEZ, Stéphane MERIODEAU, Nadine STOLL, Agnès DEFOSSE

Absents ayant donné pouvoir :

Rachida LUCAZEAU ayant donné pouvoir à Bernard BENSOUSSAN
Patrick CHARTIER ayant donné pouvoir à Isabelle MEIFFREN
Sophie VALCKE ayant donné pouvoir à Aurore DUFAUD
Mathilde TOLSAN ayant donné pouvoir à Laurent SOULIE

Étaient absents ou excusés :

Frédéric ORILLAC

Secrétaire : Isabelle MEIFFREN

Date de la Convocation : 22 novembre 2024

Nombre de Conseillers en exercice : 35

Conseillers présents : 30

OBJET : Désignation des délégués du Conseil Municipal au Comité des Œuvres Sociales (COS) du personnel de la Ville de Tournefeuille

Monsieur le Maire indique à l'Assemblée que les statuts du Comité des Œuvres Sociales de la Ville de Tournefeuille prévoient la présence au CA de 3 Elus délégués à titre consultatif. Monsieur le Maire est, quant à lui, membre adhérent de droit.

Eu égard à la démission de ses fonctions de Maire de Monsieur Dominique FOUCHIER et de l'élection d'un nouveau Maire, il convient de désigner les 3 Elus délégués qui siègeront au nouveau conseil d'administration à titre consultatif.

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L2121-33
Vu les nouveaux statuts adoptés par le COS en date du 20 juin 2024.

-DE DESIGNER trois (3) nouveaux délégués du Conseil Municipal au Conseil d'Administration du Comité des Œuvres Sociales (COS) du personnel de la Ville de Tournefeuille.
-D'ABROGER la Délibération n°DEL24-079 du 9 Juillet 2024 portant désignation des délégués au Comité des Œuvres Sociales (COS) du personnel de la ville de Tournefeuille.

Accusé de réception en préfecture
Tournefeuille
Date de télétransmission : 29/11/2024
Date de signature : 28/11/2024

Monsieur le Maire, après appel à candidatures, propose de désigner :

Claude PUYSEGUR
Maryline RIEU
Murielle THOMAS

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DECIDE

-DE DESIGNER trois (3) nouveaux délégués du Conseil Municipal au Conseil d'Administration du Comité des Œuvres Sociales (COS) du personnel de la Ville de Tournefeuille : M. Claude PUYSEGUR, Mme Maryline RIEU et Mme Murielle THOMAS ;
-D'ABROGER la Délibération n°DEL24-079 du 9 Juillet 2024 portant désignation des délégués au Comité des Œuvres Sociales (COS) du personnel de la ville de Tournefeuille.

Résultat du vote :

Pour : 33

Contre : 0

Abstentions : 1

Non-participation au vote : 0

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jours, mois, an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme.

Le Maire,



Frédéric PARRE



La secrétaire de séance,



Isabelle MEIFFREN

Conformément à l'art. L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, le procès-verbal de la présente séance est publié sous forme électronique de manière permanente et gratuite sur le site internet de la commune.

PUBLIÉE LE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours soit par la voie gracieuse ou hiérarchique devant l'Administration, soit par la voie contentieuse devant le Tribunal administratif de Toulouse, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Ce recours peut également être exercé par voie postale (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 07), ou par le biais de l'application informatique « Télérecours » accessible depuis le site www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
N°171857024128
Date de télétransmission : 29/11/2024
Date de réception en préfecture : 29/11/2024

Département de la Haute-Garonne – Arrondissement de Toulouse
Canton de Tournefeuille – Commune de Tournefeuille

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE TOURNEFEUILLE**

SEANCE DU 28 NOVEMBRE 2024 à 19 heures

DEL24-112

5.3

L'an deux mille vingt-quatre, vingt-huit novembre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Daniel FOURMY, doyen d'âge.

Étaient présents ou représentés : MM. Mmes. Dominique FOUCHIER, Isabelle MEIFFREN, Frédéric PARRE, Murielle THOMAS, Jean DINIS, Maryline RIEU, Bernard BENSOUSSAN, Bruno LOMBARDO, Élisabeth HUSSON-BARNIER, Corinne CURVALE, Pierre CASELLAS, Sonja VON RODZIEWITZ, Alain PAUL, Corinne GINER, Daniel FOURMY, Aurore DUFAUD, Jean-Pascal GUILLEMET, Édith BIBER, Fabien KALCK, Laurence STASKIEWICZ, Claude PUYSEGUR, Jean-Luc FAURE, Kevin BODART, Laurent SOULIE, Larbi MORCHID, Élisabeth TOURNEIX-PALLME, David MARTINEZ, Stéphane MERIODEAU, Nadine STOLL, Agnès DEFOSE

Absents ayant donné pouvoir :

Rachida LUCAZEAU ayant donné pouvoir à Bernard BENSOUSSAN
Patrick CHARTIER ayant donné pouvoir à Isabelle MEIFFREN
Sophie VALCKE ayant donné pouvoir à Aurore DUFAUD
Mathilde TOLSAN ayant donné pouvoir à Laurent SOULIE

Étaient absents ou excusée :

Frédéric ORILLAC

Secrétaire : Isabelle MEIFFREN

Date de la Convocation : 22 novembre 2024

Nombre de Conseillers en exercice : 35

Conseillers présents : 30

OBJET : Désignation d'un représentant à la CLECT

Monsieur le Maire indique à l'Assemblée qu'en égard à la démission de ses fonctions de Maire de Monsieur Dominique FOUCHIER et de l'élection d'un nouveau Maire, il convient de désigner un nouveau représentant au sein de la Commission Locale d'Évaluation des Transferts de Charges de Toulouse Métropole (CLECT).

Par délibération du 18 juillet 2020, le conseil de la Métropole a délibéré sur sa composition de la manière suivante : 1 représentant par commune et 10 représentants pour la commune de Toulouse.

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L2121-33 ;

-DE DESIGNER un nouveau représentant du Conseil Municipal à la CLECT ;

-D'ABROGER la Délibération n°DEL20-095 du 14 octobre 2020 portant désignation d'un représentant à la CLECT.

Accusé de réception en préfecture
031-213105570-20241128-DEL24-112-DE
Date de télétransmission : 29/11/2024
Date de réception préfecture : 29/11/2024

Monsieur le Maire, après appel à candidatures, propose de désigner :

Elu1 : Dominique FOUCHIER, adjoint aux finances

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DECIDE

-DE DESIGNER M. Dominique FOUCHIER adjoint aux finances représentant du Conseil Municipal à la CLECT ;

-D'ABROGER la Délibération n°DEL20-095 du 14 octobre 2020 portant désignation d'un représentant à la CLECT.

Résultat du vote :

Pour : 26

Contre : 0

Abstentions : 8

Non-participation au vote : 0

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jours, mois, an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

Le Maire,



Frédéric PARRE



La secrétaire de séance,



Isabelle MEIFFREN

Conformément à l'art. L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, le procès-verbal de la présente séance est publié sous forme électronique de manière permanente et gratuite sur le site internet de la commune.

PUBLIÉE LE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours soit par la voie gracieuse ou hiérarchique devant l'autorité compétente, soit contentieuse devant le Tribunal administratif de Toulouse, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage. Continuer à être saisi par voie postale (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 07), ou par le biais de l'application informatique. Date de télétransmission : 29/11/2024 Date de réception préfecture : 29/11/2024

Département de la Haute-Garonne – Arrondissement de Toulouse
Canton de Tournefeuille – Commune de Tournefeuille

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE TOURNEFEUILLE**

SEANCE DU 28 NOVEMBRE 2024 à 18 heures

DEL24-113

5.3

L'an deux mille vingt-quatre, vingt-huit novembre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Daniel FOURMY, doyen d'âge.

Étaient présents ou représentés : MM. Mmes. Dominique FOUCHIER, Isabelle MEIFFREN, Frédéric PARRE, Murielle THOMAS, Jean DINIS, Maryline RIEU, Bernard BENSOUSSAN, Bruno LOMBARDO, Élisabeth HUSSON-BARNIER, Corinne CURVALE, Pierre CASELLAS, Sonja VON RODZIEWITZ, Alain PAUL, Corinne GINER, Daniel FOURMY, Aurore DUFAUD, Jean-Pascal GUILLEMET, Édith BIEBER, Fabien KALCK, Laurence STASKIEWICZ, Claude PUYSEGUER, Jean-Luc FAURE, Kevin BODART, Laurent SOULIE, Larbi MORCHID, Élisabeth TOURNEIX-PALLME, David MARTINEZ, Stéphane MERIODEAU, Nadine STOLL, Agnès DEFOSSÉ

Absents ayant donné pouvoir :

Rachida LUCAZEAU ayant donné pouvoir à Bernard BENSOUSSAN
Patrick CHARTIER ayant donné pouvoir à Isabelle MEIFFREN
Sophie VALCKE ayant donné pouvoir à Aurore DUFAUD
Mathilde TOLSAN ayant donné pouvoir à Laurent SOULIE

Étaient absents ou excusée :

Frédéric ORILLAC

Secrétaire : Isabelle MEIFFREN

Date de la Convocation : 22 novembre 2024

Nombre de Conseillers en exercice : 35

Conseillers présents : 30

OBJET : Nomination des représentants des collectivités membres de l'Agence France Locale (AFL)

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que l'AFL est une banque publique de développement française qui a été créée par les collectivités territoriales qui la contrôlent. Cette adhésion se traduit par la souscription d'une participation au capital de l'AFL, ainsi que par la nomination de représentants titulaires et suppléants de la collectivité à l'Assemblée générale de l'Agence France Locale.

Monsieur Dominique FOUCHIER ayant été désigné représentant titulaire de la commune à l'assemblée générale de l'AFL, en sa qualité de Maire (délibération DEL23-067 du 26 septembre 2023), et Frédéric PARRE ayant été désigné représentant suppléant, en sa qualité de second adjoint aux finances, il convient, à la suite de l'élection du Maire du 28 novembre 2024, de modifier les représentants de la collectivité auprès de l'AFL.

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal :

Vu la délibération d'adhésion de la commune de Tournefeuille n° 092125-067 en date du 26 septembre 2023,

Accusé de réception en préfecture
092125-067 en date du 26
Date de télétransmission : 29/11/2024
Date de réception préfecture : 29/11/2024

- **DE DESIGNER** M. Frédéric PARRE, en sa qualité de Maire, en tant que représentant titulaire de la commune de Tournefeuille, et M. Dominique FOUCHIER, en sa qualité d'adjoint délégué aux finances, en tant que représentant suppléant de la commune de Tournefeuille, à l'Assemblée générale de l'Agence France Locale - Société Territoriale ;
- **D'AUTORISER** le représentant titulaire ou suppléant de la commune de Tournefeuille ainsi désigné, à accepter toutes autres fonctions qui pourraient leur être confiées dans le cadre de la représentation au sein du Groupe Agence France Locale (notamment au sein du Conseil d'Administration, présidence, vice-présidence, Comités spécialisés, etc.), dans la mesure où ces fonctions ne sont pas incompatibles avec leurs attributions
- **D'AUTORISER** le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Oùï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DECIDE

- **DE DESIGNER** M. Frédéric PARRE, en sa qualité de Maire, en tant que représentant titulaire de la commune de Tournefeuille, et M. Dominique FOUCHIER, en sa qualité d'adjoint délégué aux finances, en tant que représentant suppléant de la commune de Tournefeuille, à l'Assemblée générale de l'Agence France Locale - Société Territoriale ;
- **D'AUTORISER** le représentant titulaire ou suppléant de la commune de Tournefeuille ainsi désigné, à accepter toutes autres fonctions qui pourraient leur être confiées dans le cadre de la représentation au sein du Groupe Agence France Locale (notamment au sein du Conseil d'Administration, présidence, vice-présidence, Comités spécialisés, etc.), dans la mesure où ces fonctions ne sont pas incompatibles avec leurs attributions
- **D'AUTORISER** le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Résultat du vote :

Pour : 26

Contre : 0

Abstentions : 8

Non-participation au vote : 0

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jours, mois, an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

Le Maire,



Frédéric PARRE



La secrétaire de séance,



Isabelle MEIFFREN

Accusé de réception en préfecture
031-213105570-20241128-DEL24-113-DE
Date de télétransmission : 29/11/2024
Date de réception préfecture : 29/11/2024

Conformément à l'art. L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, le procès-verbal de la présente séance est publié sous forme électronique de manière permanente et gratuite sur le site internet de la commune, et un exemplaire sur papier est mis à la disposition du public à l'accueil de la Mairie le

PUBLIÉE LE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours soit par la voie gracieuse ou hiérarchique devant l'autorité compétente, soit contentieuse devant le Tribunal administratif de Toulouse, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage. Ce tribunal peut être saisi par voie postale (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 07), ou par le biais de l'application informatique « Télérecours » accessible depuis le site www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
031-213105570-20241128-DEL24-113-DE
Date de télétransmission : 29/11/2024
Date de réception préfecture : 29/11/2024